PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Corrèze

Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement
Cité administrative Jean Montalat
BP.314
19011 Tulle

Copie : Préfecture de la Corrèze (BECV/ICPE)

Tulle, le 02/09/2026

Le Directeur
à
Madame RAMOS Elodie
3 route Neuve
Rouffiat
19800 Sarran

Rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : Charley CHAPELAIN
Téléphone : 05 87 01 90 66
Courriel : charley.chapelain@correze.gouv.fr
Références : DDETSPP19202601906
LRAR : 88000107491991X
Code AIOT : 0051900626

Madame,

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, prend acte de votre courrier adressé le 15 juin 2026, dans lequel vous nous informez du changement d'exploitant, ou vous déclarez reprendre l'activité de madame Céline LE JOSSEC dans son intégralité.

Nous prenons également en compte les observations formulées dans votre courrier du 13 juillet 2026, dans lequel vous sollicitez un délai de 6 mois afin de réduire le volume de chiens présent sur site, pour respecter le seuil du régime déclaratif de la nomenclature des installations classées.

Aussi, nous vous informons que le délai de 6 mois que vous demandez pour régulariser votre situation, vous est accordé. Celui sera par ailleurs encadré par une mesure administrative, à savoir la proposition d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Nous vous informons que le non-respect des prescriptions édictées dans l'arrêté ou le non-respect des délais, est susceptible d'entraîner des sanctions administratives et pénales.

Vous disposez de **15 jours** à compter de la notification du présent courrier et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure joint, pour formaliser vos éventuelles observations sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement
« Installations classées pour la protection de l'environnement »

Charley CHAPELAIN

Vu et transmis
Pour le directeur départemental par intérim et par subdélégation,
La cheffe du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement,

Faïza LALICHE

PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Santé, protection Animale et Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral mettant en demeure Madame Elodie RAMOS (SIRET 100 074 509 00017), implantée sur la commune de Sarran
de procéder à la régularisation administrative de son activité.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.171-8, L. 172-1, L. 511-1 , L. 514-5 et R. 512-47 et suivants, R.512-68;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 10 mai 2011 délivré à madame Céline LE JOSSEC ;

Vu le courrier de déclaration de changement d'exploitant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15 juin 2026 ;

Vu le rapport d'inspection n° DDETSPP19202601328 en date du 18 juin 2026 ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure pour réalisation de la phase contradictoire ;

Vu l'absence/ou la transmission d'observations par l'exploitant en date du XX XX XXXX ;

Considérant que la visite du 20 avril 2026 dont le rapport a été transmis le 18 juin 2026 avait mis en exergue l'absence de déclaration de changement d'exploitant,

Considérant que lors de la visite du 20 avril 2026, il a été constaté par l'inspecteur la présence de plus de 50 chiens âgés de plus de 4 mois ;

Considérant le volume de chiens présents, l'installation doit relever du régime de l'enregistrement ;

Considérant la déclaration de changement d'exploitant sur papier libre transmise par l'exploitante ;

Considérant que l'exploitante par son courrier du 13 juillet 2026, s'engage à réduire le volume d'animaux afin de rester sous le régime déclaratif ;

Considérant qu'en l'état il est nécessaire de prescrire une mesure administrative afin de garantir le

respect de la réglementation dans des délais impartis ;

Considérant les observations de l'exploitant à l'occasion de la phase contradictoire ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1er -
Madame Élodie RAMOS, responsable de l'élevage canin implanté « Rouffiat » sur la commune de Sarran est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en réduisant son volume de chiens âgés de plus de 4 mois, à moins de 51 animaux, seuil du régime déclaratif.

L'exploitante dispose de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté pour régulariser sa situation.

Article 2 -
Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, auprès du tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 -
Le présent arrêté préfectoral est notifié à la responsable de l'élevage, madame Élodie RAMOS.

Article 4 -
Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Corrèze pendant une durée minimale de deux mois.

Ampliation en sera adressée à :
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel,
- Madame la maire de Sarran,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Tulle, le

Le préfet